

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8

N° 621

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 621

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 8

À l'alinéa 5, après le mot :

« adopte »,

insérer les mots :

« ou ajuste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.